## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au	En exercice	Qui ont pris part à la
Conseil		délibération
Municipal		
33	33	32
	Afférents au Conseil Municipal	Afférents au Conseil Municipal En exercice

Date de la convocation : 06 avril 2017

Date d'affichage: 06 avril 2017

## SEANCE DU 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

<u>Présents</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de ROGOPOULOS André (pouvoir à G. ROBIGLIO); BIZZARI Martine (pouvoir à S. FABRE); Céline AUDRIC (pouvoir à MC MUSSO); FERRARO Adrien-Jean (pouvoir à A. ISIRDI); TASSY Roger (pouvoir à S.FAYOLLE-SANNA); NOZZI Nicole (pouvoir à E. BERRENI).

Absent: M. LAGET Francis

Secrétaire de séance : Mme MUSSO Marie-Claude

Objet de la délibération : Modification des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.
N°21/107

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu la Délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que lors de la précédente délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), il a été décidé l'établissement de la TLPE, ses tarifs et ses modalités d'application,

Considérant que le tarif de base pour la commune de TRETS concernant la TLPE 2017 est donc de 15,40€/m²,

Considérant que lors de la délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la TLPE, le tarif des pré-enseignes et publicités numériques et non numériques d'une taille inférieure à 1m²50 n'ont pas été établis et qu'il convient de les fixer à 15,40€/m² pour les dispositifs non numériques et 46,20€/m² pour les dispositifs numériques, afin d'éviter toute contestation future ;

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: Confirme la délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Article 2 : Décide de compléter la délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la TLPE en précisant le tarif des pré-enseignes et publicités d'une taille inférieure à 1m²50 à 15,40€ pour les dispositifs non numériques et à 46,20€ pour les dispositifs numériques :

Article 3 : Confirme que le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables/m²
Publicité et pré-enseignes non numériques < 1.50 m²	15,40 €
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m²	15,40€
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m²	30,80€
Publicité et pré-enseignes numériques <1.50m²	46,20 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m²	46,20€
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m²	92,40€
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup>	EXONEREES
7m²< Enseignes <= 12 m²	15,40€
12m²< Enseignes <= 20 m²	30,80€
20m²< Enseignes <= 50 m²	30,80€
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	61,60€

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture le Allahbit Délibéré les jour, mois et an susdits Et sa publication le えいいいト

Fait à Trets le 13 avril 2017 Monsieur Jean-Claude FERAUD,

Maire de Trets

3ème Vice- Président du CD J